

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230413-167

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Reprise de chambre France Télécom	
Date	Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023	
Lieu	Carrefour du boulevard de la Sarsonne et du boulevard Treich-Laplène	
Demandeur	INEO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 mars 2023, présentée par Madame Géraldine MICHAUD, Agence Atlantique Sud - Lieu-dit « Au Plantey Sud », 46 avenue de la Source CS 90101 33370 SALLEBOEUF ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 17 avril 2023 à 8 h 00 et le vendredi 21 avril 2023 inclus, durant la reprise de chambres France Télécom au carrefour du boulevard de la Sarsonne et du boulevard Treich-Laplène :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Boulevard Treich-Laplène, dans la partie comprise entre la rue de Masset et le Boulevard de la Sarsonne ;

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Boulevard Treich-Laplène, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD1089) et le boulevard de la Sarsonne.
- Avenue Carnot (RD1089), partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD45E1) et le boulevard Treich-Laplène dans le sens Clermont → Centre-ville.

Une déviation est mise en place, elle emprunte : le boulevard du docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne et le boulevard de la Sarsonne.

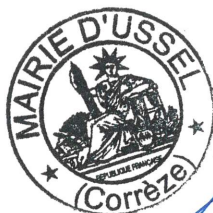
Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 avril 2023.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 14 AVR. 2023
Notification le :